



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 28 mars 2013

Présents : F. LÉONARD Bourgmaster-Président,  
Y. ROLLIN, L. BLAISE, M. DUPONT, Échevins  
É. LEROY Président du CPAS  
R. MARÉCHAL, J. BONFOND, P. MARICHAL,  
J-M RENARD, S. MAQUINAY, J-M DEMONTY,  
B. CAPITAINÉ, P. KERSTEN, P. SCHMITZ, R. LAMBOTTE, X. MACHIELS Conseillers  
D. KERSTEN Secrétaire communale f.f.

**LE CONSEIL COMMUNAL** : en séance publique

**ENVIRONNEMENT [3-UPE]**

**Adaptation de la composition de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) :**

- prise d'acte de trois démissions,
- désignation des membres effectifs et suppléants,
- arrêt du règlement d'ordre intérieur. (897.02) [NM]

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2010, décidant de créer une Commission Locale de Développement Rural (CLDR) et désignant les membres effectifs et suppléants de ladite commission ;

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural (M.B. du 03/09/1991) ;

Vu le courrier du 20 décembre 2012 de la direction du Développement rural, relatif au renouvellement et adaptation des CLDR et Règlement d'Ordre Intérieur suite aux élections communales de 2012 ;

Attendu que le Collège communal en séance du 11 février 2013, a décidé de lancer un appel pour rejoindre la CLDR, via les sites internet du GREOA et de la commune ;

Attendu que l'information a été transmise aux personnes présentes lors des réunions d'information et de consultation ainsi qu'à tous les conseillers communaux ;

Attendu que trois membres de la CLDR à adapter ont fait part de leur démission à savoir :

- Mr GUSTIN Jacques, La Rouge Minière 18 à 4190 FERRIERES, lettre du 20 octobre 2011 ;
- Mme MARCIN Germaine, Rue de Nalnico, 2 à 4190 SY, mail du 18 novembre 2011 ;
- Mme KERSTEN Frédérique, Es Spita 2B à 4190 FERRIERES, mail du 19 mars 2013 ;

Attendu que les autres membres souhaitent poursuivre leur engagement au sein de la CLDR ;

Attendu que 15 candidatures sont parvenues à l'Administration communale ; 6 en tant que citoyen et 9 en tant que membre politique ;

Considérant que la CLDR doit être représentative des milieux politiques, socio-économiques, culturels, des différents villages et hameaux qui la composent, ainsi que des classes d'âge de sa population ;

Attendu que selon l'article 5 du décret relatif au développement rural, un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du conseil communal ;

Attendu que selon l'article 8 du décret susvisé, la commune arrête le règlement d'ordre intérieur de la commission ;

Vu le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**PREND ACTE** des trois démissions ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**De désigner** en qualité de membres effectifs ou suppléants de la Commission Locale de Développement Rural les personnes suivantes :

**REPRESENTATION                      EFFECTIFS                      SUPPLEANTS**

**GEOGRAPHIQUE**

FERRIERES	1	SIMONIS Maurice Assoc.	STREE Laure
FERRIERES	2	DEGUEE Nathalie	BOLAND Sylvain
SY-VIEUXVILLE	3	KLEYNEN Luc	LEYBAERT Hervé
VILLE- MY	4	DELMOTTE Didier	SILVESTRE Victor
XHORIS	5	MEERT Michèle	LEROY Etienne
XHORIS	6	BREVERS Serge	DI-STEPHANO <i>Autte</i>
WERBOMONT	7	GIBLET Xavier	RAHIER André

**POLITIQUE**

RpF	8	LEONARD Frédéric	RENARD Jean-Michel	RpF
RpF	9	MAQUINAY Sandrine	BLAISE Lydia	RpF
UGC	10	MARECHAL Raymond	LAMBOTTE Raphaël	UGC

**AGE**

Moins de 30, associatif	11 LIZEN Christel	PHILIPPE Valérie
30 à 50	12 MAQUINAY Nadine	POLARD Christophe
plus de 50, associatif	13 MATTHYS Joël	CORNET Jean-François Membre locale Ecolo

**PCDN / CCATM**

14 FRANCIS Steve MIGEOTTE Benoît

**ASSOCIATIF**

15 STREE Claudine HAOT Sandrine

D'arrêter comme suit, le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) de la Commission Locale de Développement Rural :

**Commission Locale de Développement Rural de Ferrières**  
**Règlement d'ordre intérieur**

**TITRE I - Missions****Article 1 :**

Conformément au décret de l'Exécutif Régional wallon du 6 juin 1991 relatif au développement rural, la composition de la Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.) de la commune de Ferrières, approuvée par le Conseil communal, le 04 novembre 2010, a été adaptée et approuvée ce jour par le Conseil communal.

**Article 2 :**

Conformément au décret susmentionné, la mission générale de la C.L.D.R est d'avoir un rôle permanent d'information, de concertation, de relais entre la population et le pouvoir communal pour tout ce qui concerne l'opération de développement rural.

Les membres sont chargés de faire écho dans leur milieu des débats de la C.L.D.R. et de recueillir l'avis de leurs concitoyens.  
La Commission joue ainsi un rôle d'organe consultatif du Conseil communal, maître d'œuvre de l'opération.  
Elle répond à toute demande d'avis de sa part et s'exprime au besoin, d'initiative.

**Article 3 :**

Plus particulièrement, la C.L.D.R. est chargée :

- de représenter le mieux possible l'ensemble de la population ;
- de cerner les besoins de la population ;
- de définir, avec l'aide de l'auteur de P.C.D.R., les objectifs d'un développement global de la Commune ;
- de retenir et d'affiner les projets d'actions mis en œuvre ;
- de concevoir avec l'aide de l'auteur du P.C.D.R., un avenant - projet de Programme Communal de Développement Rural (P.C.D.R.) devant être soumis au Conseil communal, présentant de manière harmonisée et globale des objectifs et des projets d'actions et fixant parmi ces projets un ordre de priorité ;

- de proposer au Conseil communal des demandes de convention - exécution de développement rural à passer avec le Ministre concerné ;
- d'assurer le suivi des projets du P.C.D.R. approuvé ;
- de participer à la mise à jour ou à la révision du P.C.D.R.

**Article 4 :**

La C.L.D.R. adopte au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, un rapport d'activités à destination du Conseil communal.  
Ce rapport décrit les activités de la C.L.D.R. et l'avancement de l'opération de développement rural au cours de l'année civile écoulée, ainsi que les propositions de projets à poursuivre ou à entreprendre.

**Article 5 :**

Pour remplir ses missions, la C.L.D.R. peut mettre en place des groupes de travail, conformément au décret relatif au développement rural, pour étudier certains thèmes ou certains points.  
Les groupes de travail mis sur pied comprendront au moins un membre de la C.L.D.R.  
Mais c'est à la Commission plénière qu'il appartient de faire des propositions au Conseil communal.

**TITRE II - Siège et durée**

**Article 6 :**

La C.L.D.R. a son siège à l'Administration communale de Ferrières, Place de Chablis, 21 à 4190 FERRIERES, où toute correspondance officielle lui sera adressée.  
Elle pourra cependant décider de se réunir en tout endroit qu'elle choisit.

**Article 7 :**

La C.L.D.R. est constituée pour la durée de l'opération de développement rural.

**TITRE III -Composition**

**Article 8 :**

La C.L.D.R. est composée conformément aux conditions établies par le décret relatif au développement rural ; elle se veut représentative de la population de Ferrières.  
Elle se compose d'habitants volontaires intéressés par le développement rural qui sont prêts à mettre leur compétence et leur temps disponible au service de cette cause.

**Article 9 :**

La CLDR de Ferrières comprend entre 10 et 30 membres effectifs et un nombre égal de suppléants. Le Conseil communal les choisit de manière à respecter une répartition géographique équilibrée ainsi qu'à assurer la représentativité des tranches d'âge, des hommes et des femmes, des catégories socio-économiques, de la vie associative et des groupes politiques du conseil communal, conformément au Décret relatif au développement rural du 6 JUIN 1991.- (M.B. du 03/09/1991)

**Article 10 :**

La C.L.D.R. ne peut comporter plus d'un quart de conseillers communaux.

**Article 11 :**

Conformément au décret du 6 juin 1991, la Présidence est assurée par le Bourgmestre de la Commune ou son suppléant.

**Article 12 :**

Le secrétariat de la C.L.D.R. est assuré par un agent communal qui n'a pas voix délibérative.

**Article 13 :**

Le renouvellement des membres démissionnaires sera assuré dans le respect des différents critères de représentativité susmentionnés.

**Article 14 :**

Tout membre de la C.L.D.R. peut démissionner en informant par écrit le Président qui en avisera la C.L.D.R. au cours de la réunion suivante.

S'il s'agit d'un membre effectif, son suppléant est alors prioritaire pour occuper la place vacante.

**Article 15 :**

Les membres du Conseil communal sont renouvelés lors d'une nouvelle législature.

**Article 16 :**

Tout membre absent et non excusé à trois réunions successives reçoit une lettre du Président pour savoir s'il est démissionnaire ou pas.

Si dans les quinze jours à dater de l'envoi, aucune réponse n'est parvenue au Président, la démission sera effective et actée par le Conseil communal.

Tout membre absent et non excusé à six réunions successives sera automatiquement réputé démissionnaire et la démission sera actée par le Conseil communal.

Le Secrétariat tiendra à jour un registre de présence.

**Article 17 :**

Tout membre empêché d'assister à une réunion de la C.L.D.R. doit en avertir le secrétariat ou un membre de la C.L.D.R.

**Article 18 :**

Un représentant de la Région Wallonne peut assister de droit aux réunions de la C.L.D.R. et y avoir une voix consultative.

**TITRE IV - Fonctionnement**

**Article 19 :**

La C.L.D.R. se réunira au minimum quatre fois l'an et chaque fois que l'opération de développement rural le requerra.

**Article 20 :**

Hormis le cas d'urgence, le Président convoque les membres effectifs et suppléants par écrit au moins huit jours ouvrables avant la date de réunion. La convocation mentionnera les dates, lieu et heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour.

**Article 21 :**

Le Président ouvre, conduit et clôt les débats.

Il veille au respect du présent règlement.

Il fixe les réunions et arrête l'ordre du jour.

**Article 22 :**

Les agents de développement du GREOA assistent le Président dans l'animation de la réunion ; l'agent communal rédige le compte-rendu de chaque réunion.

**Article 23 :**

Les comptes-rendus des réunions de la C.L.D.R. seront envoyés à tous les membres effectifs et suppléants.

**Article 24 :**

Dans la mesure où les membres auront pu, préalablement, prendre connaissance du procès-verbal de la réunion précédente, comme le prévoit l'art. 23 du présent règlement, il n'en sera pas donné lecture à l'ouverture des réunions.

Si la réunion s'écoule sans observation, le procès-verbal de la réunion précédente est considéré comme adopté.

**Article 25 :**

Les archives de la C.L.D.R. seront conservées, en double exemplaires, l'un par les agents de développement du GREOA, l'autre par l'administration communale. Rapports et comptes-rendus peuvent être consultés à l'administration communale pendant les heures d'ouverture des bureaux.

**Article 26 :**

La commission peut inviter des consultants choisis en raison de leur compétence. Ils assistent aux réunions avec voix consultative.

**TITRE V - Procédure de décision.**

**Article 27 :**

Les décisions se prennent généralement par consensus. Toutefois, en cas de désaccord, la décision est prise à la majorité simple des membres présents ayant voix délibérative, Président compris.

**Article 28 :**

Les membres effectifs ont voix délibératives.  
Les membres suppléants ont voix consultatives.  
En cas d'absence de son effectif, le suppléant à voix délibérative.

**TITRE VI - Modification du présent règlement.**

**Article 29 :**

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu par le présent règlement, la C.L.D.R. applique les règles ordinaires des assemblées délibératives.

**Article 30 :**

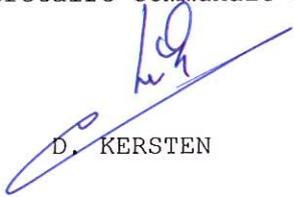
Le présent règlement peut être modifié sur proposition faite au Conseil communal par la C.L.D.R. elle-même.  
Pour être recevable par le Conseil communal, la proposition doit recueillir les deux tiers des voix délibératives avec un quorum des deux tiers des membres de la C.L.D.R.

**Article 31 :**

Les membres de la Commission reçoivent chacun un exemplaire du présent règlement.

Par le Conseil,  
En séance susmentionnée,  
Pour extrait conforme délivré le 29 mars 2013.

la Secrétaire communale f.f.,

  
D. KERSTEN



Le Bourgmestre,

  
F. LÉONARD